

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente-huit minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (28 présents et 5 pouvoirs)
Date de la convocation : 18/09/2025

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (absent pouvoir à C. Grangeot) (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber (Absent pouvoir à A. Figard), A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (Fontenois-lès-Montbozon), P. Mougín (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger, E. Trimaille (absent pouvoir à JY. Gamet) (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (absent pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougín (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E.Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : S. Thomas (Authoison), N. Sériot (pouvoir à C. Grangeot) (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougín (*représenté par sa suppléante*) (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), F. Weber (pouvoir à A. Figard) (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (*représenté par sa suppléante*) (Filain), P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger et C. Pascal (La Barre), PH. Ferber (*représenté par son suppléant*) (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillat (Maussans), E.Trimaille (Montbozon), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi et JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), J. Mathieu (pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), F. Roche et V. Petit (pouvoir à D. Vitrey)(Vellefaux),

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Retrait de la délibération n°59-2025 du 9 juillet 2025 portant Second arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
Vu les articles L.151-1 à L151-43 et R.151-1 à R.151-53 du code l'urbanisme relatifs au contenu du PLUi ;
Vu les articles L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme relatif au bilan de la concertation ;
Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités e la concertation et les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres en date du 15 décembre 2015 ;
Vu le débat du PADD en date du 20 novembre 2019 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu le débat au sein des 27 conseils municipaux sur les grandes orientations du PADD,
Vu la conférence des maires du 18 mars 2021
Vu le débat n°2 du PADD en date du 18 mars 2021 permettant de fixer les choix d'aménagement et d'urbanisation du territoire en 4 axes ;
Vu le débat au sein des 27 conseils municipaux du PADD version 2 ;
Vu la conférence des maires du 14 mars 2024 ;
Vu le débat n°3 du PADD en date du 4 avril 2024 permettant de prendre en compte le SRADDET et la garantie rurale ;
Vu le débat au sein des 27 conseils municipaux du PADD version 3 ;
Vu la conférence des maires du 4 septembre 2024,
Vu le débat n°4 du PADD en date du 14 novembre 2024 modificatif d'erreur matériel,
Vu le dossier d'arrêt du projet du PLUi dans l'ensemble de ses composantes ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 070-200041853-20250925-D732025-DE



Vu la délibération en date du 17 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant une première fois le projet de PLUi à la majorité ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2025 portant second arrêt du projet de PLUi à la majorité, lequel a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après une première analyse des documents, les services de l'Etat ont attiré l'attention de la Communauté de Communes sur les risques juridiques notamment à certaines imprécisions du dossier qui affectent la lisibilité du projet. Ces imprécisions concernant notamment l'étude environnementale et la justification de l'adéquation entre les besoins en eau potable et l'évolution de la population.

Compte tenu de la volonté de prendre en compte les premiers retours formulés par les personnes publiques associées et d'amender le projet, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le retrait de la délibération N°59-2025 portant Second arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;
- Rappelle que la phase de concertation est close depuis le 17 avril 2025 ;
- Demande à Madame la Présidente de faire les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi afin de définir un nouveau projet dans l'optique de l'arrêter dans les meilleurs délais.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois,
- Autorise Mme la Présidente à signer tout acte relatif à la poursuite de la procédure.

Rapport adopté l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 29/09/2025.*